

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77

Fax : 02 99 58 03 55

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MINIAC-MORVAN

IV. PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

1. RÉGLEMENT ÉCRIT

Projet arrêté en date du : 02/05/2023

Enquête publique du 08/09/2023 au
12/10/2023

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du : 29/01/2024

Définition (extrait du rapport de présentation)

Les **secteurs Ua** correspondent aux espaces urbanisés à vocation économique

Ces secteurs sont propices maintien des activités artisanales, tertiaires et industrielles sur la commune ainsi que leur intégration avec les autres activités et milieux sur le territoire.

Trois secteurs sont particulièrement ciblés :

- La zone Actipôle (Mettras I et II) et les entrepôts situés vers la Saboterie seront classés Ua2
- Le secteur Nord du quartier de la gare (La Costardais) et la zone du Chemin Bleu classés Ua1



L'essentiel des destinations et sous-destinations en zones Ua

DESTINATIONS	EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE		HABITATION		COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE						
Sous-destination											

DESTINATIONS	EQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS						AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE			
Sous-destination										

Chapitre I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

Article Ua1 : Destinations et sous-destinations

Destinations et sous-destinations autorisées	Dans l'ensemble des zones : • Entrepôt • Industrie • Bureau • Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; • Commerce de gros • Locaux et administration accueillant du public des administrations publiques et assimilés ;
Destinations et sous-destinations autorisées sous conditions	En zone Ua1 uniquement : • Artisanat et commerce de détail • Restauration

Article Ua2 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations	Sont interdites les sous-destinations non mentionnées à l'article précédent. • Seules sont autorisées les constructions et ICPE soumises à déclaration. Les installations SEVESO sont interdites. De plus, sont interdits : • Le stationnement isolé de caravanes quelle qu'en soit la durée à l'exception des besoins liés à des travaux. • Les affouillements et exhaussements du sol, soumis ou non à autorisation d'installations et travaux divers, non liés à une occupation ou utilisation du sol autorisée.
Changement de destination	sans objet
Extension des bâtiments existants	Les logements existants sur la zone ne sont pas autorisés à la création d'extension ou d'annexe.

Article Ua3 : Mixité fonctionnelle et sociale

Mixité sociale	Sans objet.
Mixité fonctionnelle	Sans objet.